République Française

ARRÊTE N°CAAA /2025



Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion de l'inauguration officielle de la Maison des Seniors et du Forum Café Seniors.

KR/PM/ W.J./2025.

LE MAIRE

- > Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- > Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- > Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ➤ Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du Service Politique de Proximité de la commune de Saint-André − 97440 Saint-André en date du 25 Juin 2025, qui organise l'inauguration officielle de la Maison des Seniors et du forum café Seniors au Domaine de la Vanille le mercredi 02 Juillet 2025 de 08 heures 30 à 12 heures 30.
- ♦ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette inaugurtaion.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Service Politique de Proximité de la commune de Saint-André organise l'inauguration officielle de la Maison des Seniors et le forum Café Seniors au Domaine de la Vanille le mercredi 02 Juillet 2025.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du mardi 01 Juillet 2025, 00 heure au mercredi 02 Juillet 2025 à 13 heures :

- > Entrée du Domaine de la Vanille (Côté rue de la Gare) sur une partie délimitée par le organisateurs.
- Entrée du CGSS rue de la Communauté, sur une partie délimitée par les organisateur

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 3 9 JUIN 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN Date de signature : 30/06/2025 Qualité : 1er Adioint